

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MAYOTTE - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Orphelin, Mme Kuric et Mme Sage

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, après le mot :

« naturels »,

insérer les mots :

« et de la biodiversité marine et terrestre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une meilleure protection de la biodiversité présente à Mayotte.

Mayotte est un trésor de biodiversité, tant marine que terrestre. Elle est l'un des 34 « points chauds » de la biodiversité mondiale, c'est-à-dire les zones recensées comme possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine.

Les espaces terrestres de Mayotte sont peu protégés par rapport aux autres territoires ultramarins. Une ambition politique est nécessaire pour assurer leur protection à la hauteur de la richesse écologique de ce territoire.